



REPUBLIQUE FRANCAISE
Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
Communauté de communes Aunis Sud
Commune de Chambon

Arrêté portant renouvellement d'autorisation provisoire de pose d'un mobile-home au 3bis rue de l'Aunis

Le Maire de Chambon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R111-47 à R111-50 et R421-1 ;

Vu l'arrêté n° A2024-07 du 31 juillet 2024 portant autorisation provisoire de pose d'un mobile-home au 3bis rue de l'Aunis, renouvelé par les arrêtés n° A2024-14 du 10 octobre 2024 portant nouvelle autorisation provisoire de pose d'un mobile-home, n° A2025-24 du 23 avril 2025 portant nouvelle autorisation provisoire de pose d'un mobile-home, n° A2025-39 du 29 juillet 2025 portant nouvelle autorisation provisoire de pose d'un mobile-home, n° A2025-63 du 16 octobre 2025 portant nouvelle autorisation provisoire de pose d'un mobil-home et n° A2026-04 du 12 février 2026 portant nouvelle autorisation provisoire de pose d'un mobile-home ;

Vu la demande en date du 22 avril 2026 de Mme Belinda Laithier, domiciliée 3bis rue de l'Aunis au lieu-dit Le Cher à Chambon (17290), de renouveler l'autorisation d'installation de façon provisoire et pour une durée de trois mois un véhicule terrestre habitable – mobile-home – sur sa propriété située au n° 3bis, rue de l'Aunis au lieu-dit Le Cher à Chambon (17290) ;

Arrête

Article 1^{er} : Mme Belinda Laithier est autorisée à installer un véhicule terrestre habitable de type mobile-home sur sa propriété située au n° 3bis rue de l'Aunis au lieu-dit Le Cher à Chambon (17290) pour une durée de trois mois du 1^{er} mai 2026 au 31 juillet 2026.

Article 2 : Recours - En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, situé Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac – CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, ou via l'application Télécours <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux, ainsi qu'à chaque extrémité de la voie publique réglementée.



AR Prefecture

017-211700802-20260429-A2026_30-AI
Reçu le 30/04/2026

Arrêté n° A2026-30
du 29 avril 2026

Article 4 : Madame ~~le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui~~ est transmis au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur le préfet de Charente-Maritime, Brice Blondel, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation sera envoyée au commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères, le capitaine Emma Suhard.

Fait à Chambon,
Le 29 avril 2026,

Le Maire,
Angélique Peintre,

